



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	PETIT C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	
CHESEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, BEROUJON C, BOILLON J-C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, VILLARD B, FOURNIER M, DE SMEDT M, MIVELLE L,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LACAS V,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

ETCHART C par CRASTES P-J (procuration), FILOCHE I par BEROUJON C (procuration), MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), DUROVIC-CAMILLERI S par DE SMEDT M (procuration), VELLUT D par BETEMPS V (procuration),

Membres excusés

BOUGHANEM S, SUBLET D, AYEBA A,

Membres absents :

PECORINI J-L, FAVRE M,

Invités

GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.
D Cavalli, point fusion offices de tourisme

Points traités

I - Information/débat :

1. Présentation du projet de fusion des Offices de Tourisme par D. Cavalli
2. Point Regenero

V - Délibérations

1. Finances : Comptes de Gestion 2016 - tous budgets
2. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget général
3. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget ZAC de Cervonnex
4. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget Locaux Europa
5. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget transports
6. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget tram
7. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget assainissement non collectif (SPANC)
8. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget régie assainissement

9. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget régie eau
10. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget général
11. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget ZAC de Cervonnex
12. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget Locaux Europa
13. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget transports
14. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget Tram
15. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget assainissement non collectif (SPANC)
16. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget régie assainissement
17. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget régie eau
18. Finances : Budget Primitif 2017 - budget général et annexes
19. Finances : Budget Primitif 2017 - budget régie assainissement
20. Finances : Budget Primitif 2017 - budget régie eau
21. Finances : vote des taux 2017
22. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements 2017 budget général
23. Finances : provision pour risque budget eau
24. Ressources Humaines : modifications / créations d'emplois
25. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2017 CCG
26. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2017 régie assainissement
27. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2017 régie eau
28. Ressources Humaines : régime des astreintes
29. Ressources Humaines : indemnités de fonction des élus
30. Administration : désignation des délégués au sein du Pôle Métropolitain
31. Social : micro-crèche de Savigny - Avenant au BEA
32. Economie : modification des statuts du SMAG
33. Economie : désignation des délégués au SMAG
34. Economie : convention de gestion des ZAE
35. Déchets : demande de subvention au titre du FDDT 2017 - réhabilitation déchetterie de Vulbens
36. Mobilité : demande de subvention au titre du FDDT 2017 - Aménagements structurants en faveur des transports publics
37. Mobilité : demande de subvention au titre du FDDT 2017 - Mise en accessibilité des arrêts de transports publics
38. Habitat : tarification salon Réhabitat

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Présentation du projet de fusion des Offices de Tourisme par D. Cavalli

Le tourisme mondial en forte expansion

- ✓ Plus d'un milliard de voyageurs internationaux chaque année
- ✓ 84 millions de visiteurs étrangers en France chaque année, leader mondial
- ✓ En 2016 la croissance mondiale continue malgré tous les conflits et le terrorisme : + 4 à 5%
- ✓ En France seule la région Ile de France semble vraiment affectée par le terrorisme avec une baisse sensible des visiteurs en 2016 : -20%, mais forte reprise début 2017
- ✓ Le Genevois est inclus dans un « espace touristique international » favorable

Un contexte de regroupement des territoires touristiques

- ✓ Le sentiment de territoire proche et le contexte économique des collectivités publiques locales étaient jusque-là les premières motivations pour « travailler ensemble »
- ✓ La loi NOTRe a transféré la compétence « tourisme » aux EPCI, mais 62% l'avaient déjà
- ✓ A présent, les destinations touristiques doivent « exister » dans des régions plus grandes, plus « lointaines », mais au leadership économique affirmé
- ✓ Toutes les destinations se regroupent et se renforcent au niveau national et régional : on va passer en 2017 de 51 à 30 OT en Haute-Savoie, de 3 600 à 1 500 au niveau national...

Rappel de l'offre du territoire dans ce contexte

*4 394 lits totalisés sur le Genevois et Annemasse Agglo en 30 hôtels et résidences, soit 28 % des lits de Genève.

*Les flux existants et l'accessibilité, atouts majeurs du territoire

- ✓ 15 millions de passagers annuels à l'aéroport international de Genève
- ✓ Un transit routier européen du nord au sud

- ✓ Les frontaliers : 300 000 personnes AR quotidiens entre Genève et les territoires français frontaliers
 - ✓ Et des moyens de déplacement de proximité démultipliés dans les années à venir avec le CEVA
- Principaux flux financiers touristiques entrants sur la CCG : recettes hébergement marchand : 12 240 000 € ; recettes connexes induites par l'hébergement marchand : 19 600 000 € ; c) recettes induites par les hébergements non marchands : 9 100 000 € ; Total : 40 000 000 € ; Annemasse Agglo : 72 760 000 €

*les entreprises et les emplois touristiques : entreprises 100% touristiques : 85 soit 717 emplois ; entreprises en contact commercial occasionnel avec les touristes : 193 soit 1 058 emplois.

Forces et faiblesses touristiques du territoire

+	-
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité • Flux internationaux existants • Capacité hôtelière existante et en progression • Richesse de l'offre culturelle, patrimoniale, alpine à toute proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'image touristique de destination et de visibilité • Dispersion des efforts • Volume de promotion insuffisant
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une accessibilité accrue vers et de Genève avec le CEVA jusqu'à Saint-Gervais • Une offre locale urbain/nature/loisirs existante en cours de développement et revitalisation • Des infrastructures tourisme d'affaires existantes • Réfléchir à l'accès au lac avec le Bas-Chablais ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement attendu des destinations proches : rive française du Léman, lac d'Annecy • La création d'hébergements qualitatifs en pourtour de territoire (Bas-Chablais, La Roche) • Rester un interlocuteur inconnu des instances de développement touristique : OT Genève, Palexpo, Savoie-Mon-Blanc, CRT Auvergne-Rhône-Alpes, Atout France

Un projet touristique rassembleur et resserré

*adopter un texte de positionnement à travailler et à partager.

*nommer le territoire touristique : peu de pertinence touristique des mots « Genevois », « Annemasse », « Salève » dans l'esprit des professionnels et des individuels et surtout sur internet ; inventer pour les cibles touristiques une dénomination claire autour des caractéristiques reconnues : Haute-Savoie/Savoie-Mont-Blanc, Genève, Suisse, lac Léman ; marquer l'accessibilité internationale et la proximité.

*définir des objectifs stratégiques pour une économie touristique plus forte et plus variée selon 3 axes prioritaires : diversifier les clientèles (à côté de la clientèle ultra-majoritaire existante qui occupe les hôtels en semaine) pour améliorer les recettes globales du tourisme sur le territoire, notamment en fin de semaine, diversifier les prestataires locaux profitant de retombées économiques en hausse, garantir les retombées économiques du tourisme à long terme (prévenir les risques).

- ✓ Axe 1 : le voyage en groupe
- ✓ Axe 2 : le tourisme d'affaires (congrès et séminaires)
- ✓ Axe 3 : les individuels en découverte et les médias

L'outil de ce projet : l'Office de Tourisme unique pour le territoire

*les conditions de la réussite : confirmer l'intérêt des 2 EPCI pour l'économie touristique :

- En considérant que l'économie du tourisme est une vraie valeur du territoire
- En associant les professionnels à la réflexion sur les objectifs : ils ressentent la nécessité d'évoluer vers une structure plus importante pour soutenir ce projet
- En affirmant des objectifs très identifiés à 3 ans : un plan marketing rigoureux
- En attribuant à l'OT sur le moyen terme, (et le moins possible au coup par coup), des moyens d'action satisfaisants

*l'apport d'un office de tourisme rassemblé

- ✓ Réunir les forces et les financements pour améliorer et diversifier les retombées économiques du tourisme, en particulier en mobilisant mieux les ressources humaines disponibles et compétentes
- Enrichir l'image et la notoriété du territoire.

Calendrier

• 2017 :

-janvier-février-mars : validations des principes par les EPCI et les instances des 2 OT

-mars-avril : présentation aux EPCI des budgets 2017 des 2 OT avec indication des actions partagées et des budgets « mis en commun » en préfiguration (convention de partenariat entre les 2 OT)

-mars-avril : travail sur les statuts et écriture des objectifs avec des points « forts » à aborder en amont : le centre de convention, l'adhésion des professionnels

-avril-mai 2017 : validation des statuts et délibération des 2 EPCI pour la création d'un OT unique, dont sa forme juridique, son nom et son siège, avec 2 dates de mise en place : date de création (au 1er juin ?) et date opérationnelle (1/01/2018)

• 2018 :

-1er janvier : transfert effectif des responsabilités vers le nouvel OT, transfert effectif des personnels vers le nouvel OT.

PJ Crastes souligne que le projet de fusion est issu de la volonté des partenaires privés des deux offices de tourisme. Il rappelle que le territoire de la CCG reverse l'intégralité de la recette de taxe de séjour à l'office de tourisme.

Il ajoute que des collaborations existaient déjà, notamment avec la création de la destination Salève. Apparaît aujourd'hui la nécessité de travailler ensemble, sur un territoire élargi, afin d'avoir une offre suffisante pour agir au bon niveau, dans un contexte de forte concurrence touristique à l'échelle de la Haute-Savoie.

C Barbier note que l'offre hôtelière constitue une part importante dans l'offre touristique mais l'offre gastronomique doit également être valorisée, car elle attire une clientèle suisse. Le territoire ne doit donc pas uniquement focaliser son action sur une clientèle de travailleurs comme cela a pu être dit dans le diaporama.

Il souligne que le bassin de vie franco-valdo-genevois est constitué de 2,7 millions d'habitants. Aussi, l'offre touristique doit également s'adresser aux habitants de ce bassin, ce que ne fait pas ressortir l'analyse présentée. Il est important de connaître les activités de chacun pour avoir une vision touristique plus large et faciliter les échanges franco-français tout comme franco-suisse.

Il ajoute que le territoire connaît également une pénurie en matière d'institution culturelle. La création d'une telle structure permettrait de faire contrepoids avec Genève.

D Cavalli note que les flux évoqués lors de la présentation incluent les genevois.

C Barbier souligne que dans un rayon de 1h30 autour du Lac Léman un territoire considérable peut être sensible aux arguments du Genevois, avec une promotion basée sur l'attrait de visiter son propre territoire.

PJ Crastes observe que le Conseil du Léman poursuit cet objectif de promotion mais cette tâche s'avère difficile du fait du morcellement des structures.

JL Bocquet évoque le déficit de connexion du territoire avec l'aéroport de Genève, qui rend compliquée une promotion touristique, à l'instar de Genève qui dispose des connexions requises.

PJ Crastes note que le CEVA permettra d'améliorer la desserte à l'aéroport, ce qui représente un atout pour l'agglomération d'Annemasse, qui a par ailleurs un projet de centre de convention. Il semble alors indispensable de travailler en lien avec l'EPCI pour trouver des complémentarités.

Il ajoute que la fusion des OT et la mutualisation des équipes permettra de dégager des marges de financement pour travailler sur la promotion du territoire. Même si la stratégie de promotion est différente entre Annemasse et le Genevois, des synergies sont possibles.

D Cavalli indique que c'est pour cette raison que des axes d'action et des stratégies ont été définis. Un plan marketing sur 3 ans est actuellement en cours d'élaboration.

Arrivée de A Vielliard et C Marx.

2. Point Regenero

Constat

L'offre et la demande en matière de rénovation énergétique ont du mal à se rencontrer (information dispersée, projets non maturés, peu de retour de bonnes pratiques, peu d'acteurs ensembliers...), alors que le marché potentiel pour les entreprises du secteur en Auvergne-Rhône Alpes est estimé à 28 milliards d'euros d'activité économique. Un logement rénové énergétiquement, c'est la garantie d'un confort et d'économies de charges accrues et d'un bien valorisé et vertueux sur son marché. La rénovation énergétique des logements, avec la mobilité, est un levier puissant pour engager le territoire sur le chemin de la transition énergétique.

Une mobilisation

Les intercommunalités du genevois français avec leurs partenaires institutionnels et professionnels se sont associés pour réfléchir et proposer un dispositif capable de mieux faire se rencontrer les projets de rénovation énergétique des propriétaires et l'environnement technique et financier capable de répondre à leurs besoins. La première édition du salon Réhabitat en 2014 s'est inscrite dans cette ambition.

Régénéro - une solution « service

Les acteurs du développement territorial du genevois français ont donc décidé de créer une plateforme globale de service, publique et indépendante, véritable guichet unique, tant auprès des propriétaires de logements que des entreprises du secteur.

Régénéro pour les particuliers, c'est un portail numérique unique, un numéro unique, des points info services près de chez eux.

Régénéro pour les professionnels, c'est l'activateur de leur activité de rénovation énergétique.

Calendrier de déploiement de Régénéro

*dès maintenant : mise en place de la plateforme - communication locale sur la CCG, CCPB et Annemasse Agglo : conseiller présent à la CCG sur rendez-vous ; communication locale (fourniture d'un kit de communication aux communes courant avril).

*de mars à septembre : intégration des autres territoires de l'ARC, création du volet entreprises de Régénéro, travail sur les aides financières CCG.

*à partir de septembre : communication à l'échelle de l'ARC sur ce nouveau service de la rénovation énergétique.

R Villet rappelle le succès du Salon Réhabitat qui s'est tenu le 11 mars dernier à Rochexpo.

Il indique qu'Annemasse Agglo a mis en place une prime de 1 000 € pour les particuliers qui changent leur système de chauffage au bois. Il pourrait être intéressant de réfléchir à des dispositifs similaires.

PJ Crastes indique que le Département est particulièrement attentif à la démarche car il souhaite mettre en place une plateforme du même type déployée à l'échelle du département.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 20 février 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III - Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : vote du budget.

SIGETA : vote du budget ; augmentation de la cotisation afin de financer les frais de fonctionnement de la nouvelle aire de Reignier.

SMAG : néant.

ARC SM :

* vote du budget.

* organisation des prochaines assises sur la transition énergétique en janvier 2018 sur le Grand Genève.

* convention de financement Région/ARC concernant la convention métropolitaine. Elle est actuellement de 5 M €, en renégociation, et pourrait être augmentée vue la transformation de l'ARC en pôle métropolitain.

*création du pôle métropolitain en juin.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : néant.

GLCT Transports : le lot concernant la CCG a été attribué. Des discussions sont actuellement en cours avec la Région concernant l'augmentation du coût du lot concernant le Pays de Gex et sa prise en charge.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Finances : Comptes de Gestion 2016 - tous budgets

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

2. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget général

Monsieur le Vice-Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Général. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	25 079 490,16 €
. Dépenses	22 519 924,78 €

. Résultat de fonctionnement 2016	2 559 565,38 €
. Résultat antérieur	5 653 823,49 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	8 213 388,87 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	4 384 961,97 €
. Dépenses	6 286 929,11 €

. Résultat d'investissement 2016	- 1 901 967,14 €
. Résultat antérieur	- 68 576,88 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	- 1 970 544,02 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2016 du Budget Général tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

3. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget ZAC de Cervonnex

Monsieur le Vice-Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget ZAC de Cervonnex. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	1 958 700,81 €
. Dépenses	1 963 173,81 €

. Résultat de fonctionnement 2016	- 4 473,00 €
. Résultat antérieur	10 678,13 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	6 205,13 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	1 940 704,58 €
. Dépenses	1 958 700,11 €

. Résultat d'investissement 2016	- 17 995,53 €
. Résultat antérieur	- 76 418,23 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	- 94 413,76 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2016 du Budget Zac de Cervonnex tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

4. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget Locaux Europa

Monsieur le Vice-Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Locaux Europa. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	44 074,42 €
. Dépenses	43 084,71 €

. Résultat de fonctionnement 2016	989,71 €
. Résultat antérieur	- 13 602,14 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	- 12 612,43 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	20 403,49 €
. Dépenses	0,00 €

. Résultat d'investissement 2016	20 403,49 €
. Résultat antérieur	94 371,69 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	114 775,18 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2016 du Budget Locaux Europa tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget transports

Monsieur le Vice-Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Transports. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	96 690,43 €
. Dépenses	96 690,43 €

. Résultat d'exploitation 2016	0,00 €
. Résultat antérieur	0,00 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	0,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	539,20 €
. Dépenses	0,00 €

. Résultat d'investissement 2016	539,20 €
. Résultat antérieur	- 4 482,71 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	- 3 943,51 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2016 du Budget Transports tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget tram

Monsieur le Vice-Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Tram. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	0,00 €
. Dépenses	0,51 €

. Résultat d'exploitation 2016	- 0,51 €
. Résultat antérieur	36 847,27 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	36 846,76 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	39 424,93 €
. Dépenses	469 234,48 €

. Résultat d'investissement 2016	- 429 809,55 €
. Résultat antérieur	- 5 386,93 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	- 435 196,48 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2016 du Budget Tram tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

L Devin constate que le compte administratif fait apparaître un résultat négatif de 400 000 € et souhaite avoir des explications sur ce point.

M Pittet répond qu'il s'agit d'un budget équilibré par une subvention du budget général, laquelle n'a pas été encore réalisée car le budget n'est pas clos.

7. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur le Vice-Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget SPANC. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	12 512,40 €
. Dépenses	7 481,08 €

. Résultat d'exploitation 2016	5 031,32 €
. Résultat antérieur	1 785,92 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	6 817,24 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	43,25 €
. Dépenses	0,00 €

. Résultat d'investissement 2016	43,25 €
. Résultat antérieur	12 912,27 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	12 955,52 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2016 du Budget SPANC tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget régie assainissement

Monsieur le Vice-Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Régie Assainissement. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	7 573 857,68 €
. Dépenses	5 466 849,22 €

. Résultat d'exploitation 2016	2 107 008,46 €
. Résultat antérieur	2 150 575,13 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	4 257 583,59 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	2 891 683,66 €
. Dépenses	1 779 292,67 €

.Résultat d'investissement 2016	1 112 390,99 €
.Résultat antérieur	362 279,77 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	1 474 670,76 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2016 du Budget Régie Assainissement tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté avec 2 contre (F Budan, G Degenève) -

F Budan estime anormal que sur un budget de 8 M € un excédent de 4 M € soit généré.

9. Finances : Comptes Administratifs 2016 - Budget régie eau

Monsieur le Vice-Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Régie Eau. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	4 041 200,48 €
. Dépenses	2 723 725,82 €

. Résultat d'exploitation 2016	1 317 474,66 €
. Résultat antérieur	1 116 457,19 €
RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016	2 433 931,85 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	3 193 968,76 €
. Dépenses	3 425 347,93 €
. Résultat d'investissement 2016	- 231 379,17 €
. Résultat antérieur	- 896 088,22 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2016 - 1 127 467,39 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance décide d'arrêter, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2016 du Budget Régie Eau tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

10. Finances : Affectation des résultats 2016 -Budget général

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif 2016.

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016	2 559 565,38 €
Résultat antérieur reporté	5 653 823,49 €
Résultat cumulé	8 213 388,87 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 1 970 544,02 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 1 909 773,50 €
Besoin de financement	
	3 880 317,52 €
Affectation en réserves au 1068	3 880 317,52 €
Report en Fonctionnement sur le compte de recettes 002	4 333 071,35 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le solde déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 1 970 544,02 € en dépense d'investissement au compte 001
 - D'AFFECTER 3 880 317,52 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser)
 - DE REPORTER le solde excédentaire de fonctionnement, soit 4 333 071,35 € par une inscription en recette de fonctionnement au compte 002.
- Adopté à l'unanimité -

11. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget ZAC de Cervonnex

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif 2016.

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016	- 4 473,00 €
Résultat antérieur reporté	10 678,13 €
Résultat cumulé	6 205,13 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 94 413,76 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Besoin de financement	
	94 413,76 €

Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en Fonctionnement sur le compte de recettes 002	6 205,13 €

En conséquence, le Conseil décide pour la section de Fonctionnement :

- DE NE PAS PROCEDER D’AFFECTATION à la section d’investissement par inscription au compte 1068
- DE REPORTER le résultat de fonctionnement excédentaire, soit 6 205,13 € par une inscription en recette de fonctionnement au compte 002
- DE REPORTER le résultat d’investissement déficitaire soit 94 413,76 € par une inscription en dépense d’investissement au compte 001.
- Adopté à l’unanimité -

12. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget Locaux Europa

Le Conseil Communautaire vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif 2016.

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l’exercice 2016	989,71 €
Résultat antérieur reporté	- 13 602,14 €
Résultat cumulé	- 12 612,43 €
Investissement	
Solde d’exécution de la section d’Investissement	114 775,18 €
Solde des restes à réaliser d’Investissement	0,00 €
Excédent de financement	114 775,18 €
Affectation en réserves au 1068	
Report en fonctionnement sur le compte de dépenses 002	12 612,43 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire de fonctionnement de 12 612,43 € en dépenses de fonctionnement au compte 002 et de reporter le résultat excédentaire d’investissement de 114 775,18 € en recettes d’investissement au compte 001.
- Adopté à l’unanimité -

13. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget transports

Le Conseil Communautaire vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif 2016.

Résultat d’Exploitation	
Résultat de l’exercice 2016	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €
Investissement	
Solde d’exécution de la section d’Investissement	- 3 943,51 €
Solde des restes à réaliser d’Investissement	0,00 €
Besoin de financement	3 943,51 €
Affectation en réserves au 1068	
	0,00 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire d’investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 3 943,51 € en dépense d’investissement au compte 001
- Adopté à l’unanimité -

14. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget Tram

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif 2016.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2016	- 0,51 €
Résultat antérieur reporté	36 847,27 €
Résultat cumulé	36 846,76 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 435 196,48 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	424 946,44 €
besoin de financement	10 250,04 €
Affectation en réserves au 1068	10 250,04 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	26 596,72 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat excédentaire d'exploitation de 26 596,72 € en recettes d'exploitation au compte 002 et de reporter le résultat déficitaire d'investissement de 435 196,48 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- D'AFFECTER 10 250,04 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068.
- Adopté à l'unanimité -

15. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif 2016.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2016	5 031,32 €
Résultat antérieur reporté	1 785,92 €
Résultat cumulé	6 817,24 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	12 955,52 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Excédent de financement	12 955,52 €
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	6 817,24 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat excédentaire d'exploitation de 6 817,24 € en recettes d'exploitation au compte 002 et de reporter le résultat excédentaire d'investissement de 12 955,52 € en recettes d'investissement au compte 001.
- Adopté à l'unanimité -

16. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget régie assainissement

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif 2016.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2016	2 107 008,46 €
Résultat antérieur reporté	2 150 575,13 €
Résultat cumulé	4 257 583,59 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	1 474 670,76 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 1 288 386,10 €
Besoin de financement	
	0 €
Affectation en réserves au 1068	0 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	4 257 583,59 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat excédentaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser soit 1 474 670,76 € en recette d'investissement au compte 001
- DE REPORTER le solde excédentaire d'exploitation, soit 4 257 583,59 € par une inscription en recettes d'exploitation au compte 002.
- Adopté avec 2 contre (F Budan, G Degenève) -

17. Finances : Affectation des résultats 2016 - Budget régie eau

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le Compte Administratif 2016.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2016	1 317 474,66 €
Résultat antérieur reporté	1 116 457,19 €
Résultat cumulé	2 433 931,85 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 1 127 467,39 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 124 191,94 €
Besoin de financement	
	1 251 659,33 €
Affectation en réserves au 1068	1 251 659,33 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	1 182 272,52 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 1 127 467,39 € en dépense d'investissement au compte 001
- D'AFFECTER 1 251 659,33 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser)
- DE REPORTER le solde excédentaire d'exploitation, soit 1 182 272,52 € par une inscription en recettes d'exploitation au compte 002.
- Adopté à l'unanimité -

18. Finances : Budget Primitif 2017 - budget général et annexes

Lecture du Budget Primitif 2017 - budget principal et budgets annexes Transports, Tram, ZAC de Cervonnex, Locaux Europa et Assainissement non collectif.

Les Budgets Primitifs 2017 tiennent compte de l'affectation du résultat 2016 et des restes à réaliser 2016 en section d'investissement.

Le budget principal s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	14 636 649,42 €
RECETTES	14 636 649,42 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	29 610 622,35 €
RECETTES	29 610 622,35 €

Le budget annexe Transports s'équilibre en investissement à :	
DEPENSES	3 943,51 €
RECETTES	3 943,51 €
et en exploitation à :	
DEPENSES	104 227,51 €
RECETTES	104 227,51 €
Le budget annexe Tram s'équilibre en investissement à :	
DEPENSES	479 842,86 €
RECETTES	479 842,86 €
et en exploitation à :	
DEPENSES	36 846,76 €
RECETTES	36 846,76 €
Le budget annexe ZAC de Cervonnex s'équilibre en investissement à :	
DEPENSES	2 256 665,87 €
RECETTES	2 256 665,87 €
et en fonctionnement à :	
DEPENSES	2 168 457,24 €
RECETTES	2 168 457,24 €
Le budget annexe Locaux Europa s'équilibre en investissement à :	
DEPENSES	134 105,18 €
RECETTES	134 105,18 €
et en fonctionnement à :	
DEPENSES	48 602,43 €
RECETTES	48 602,43 €
Le budget annexe Assainissement non collectif s'équilibre en investissement à :	
DEPENSES	12 955,52 €
RECETTES	12 955,52 €
et en exploitation à :	
DEPENSES	23 980,00 €
RECETTES	23 980,00 €

L Devin souhaite savoir quels projets sont inscrits au budget concernant les modes doux.

PJ Crastes répond que seules les études sont prévues.

M De Smedt ajoute que la phase opérationnelle débutera en 2018.

E Battistella est défavorable à une augmentation systématique de 2 % de la fiscalité et souhaite qu'un vrai travail d'optimisation soit mené, ainsi que l'identification de pistes d'économie. L'augmentation de fiscalité n'est que le dernier levier à activer.

PJ Crastes rappelle que la diminution constante des dotations de l'Etat rend l'élaboration des budgets difficile. La trajectoire budgétaire conduit à proposer aujourd'hui une augmentation de la fiscalité.

M De Smedt observe que cette augmentation s'explique par les ambitions du territoire. Il faut également noter l'augmentation de 600 000 € liée au nouveau contrat de délégation de service public pour les transports avec un maintien de l'offre actuelle légèrement optimisée. Il est par ailleurs prévu d'organiser un séminaire d'une part en vue d'une mise en cohérence du projet de territoire avec la capacité financière de la collectivité et d'autre part afin d'identifier les moyens d'augmenter la capacité financière de la structure.

PJ Crastes évoque le budget de la petite enfance, qui est contenu en recettes et en dépenses. Néanmoins, dans le même temps les dotations de l'Etat diminuent. Il faudrait donc diminuer le nombre de places pour rester à l'équilibre établi au moment de la fusion.

M De Smedt note qu'on est arrivé à un fonctionnement optimum sur le budget de la petite enfance avec une rationalisation des coûts.

PJ Crastes donne également l'exemple du budget transports : même si un travail important d'optimisation a été réalisé, il connaît une augmentation importante essentiellement due à la nouvelle délégation de service public. La collectivité n'ayant pas mis en place le versement transport, le budget général et une partie des fonds genevois constituent l'unique recette de ce budget. Un travail d'optimisation a également été réalisé sur les transports scolaires en élaborant de nouveaux circuits.

A Vielliard évoque effectivement l'important travail réalisé sur les transports : pour les transports scolaires une nouvelle tarification a été adoptée, et le taux de remplissage des cars optimisé par la mise en place de nouveaux circuits ; deux postes sont dédiés au transport au lieu de 3. Cette démarche serait peut-être à appliquer à d'autres thématiques.

M De Smedt note qu'une réflexion globale sera menée sur le projet de territoire. Il ajoute que le transfert de la compétence petite enfance a augmenté le CIF de la collectivité et lui vaut de payer 100 000 € de plus au titre du FPIC.

PJ Crastes précise que la collectivité a perdu 1,5 M € de dotations suite à la diminution du FPIC et de la DGF. Néanmoins, elle a fait le choix de maintenir l'offre de service au niveau de la petite enfance alors qu'elle aurait pu la diminuer.

M De Smedt souligne que la petite enfance est l'exemple d'une prise de compétence bien menée.

L Devin indique qu'elle prioriserait différemment les investissements, notamment en privilégiant les mobilités douces. Elle regrette que le travail au sein des commissions n'ait pas permis de réfléchir davantage à cela.

A Vielliard observe qu'il est prématuré d'inscrire les crédits pour la création de voies douces car pour l'instant la collectivité n'est pas propriétaire des terrains. Il n'est pas réaliste d'afficher des dépenses de travaux dans ces conditions.

M De Smedt indique qu'il est nécessaire d'organiser un séminaire afin de déterminer des priorités d'intervention au niveau du projet de territoire.

PJ Crastes souligne que la vision pluriannuelle du DOB fait apparaître les acquisitions/revente en économie, ce qui permet d'avoir une vision à plus long terme des investissements réalisés ainsi que les retours sur investissement. La CCG a la plus faible fiscalité économique, notamment due aux faibles bases car peu d'entreprises sont sur le territoire. Il est donc primordial de développer l'activité économique car cette dernière générera des recettes supplémentaires qui permettront d'accroître la capacité financière de la CCG.

M De Smedt remarque que le développement des modes doux a un coût direct alors qu'investir en économie constitue une recherche de recettes futures. Il semble donc nécessaire de prioriser les investissements en économie pour générer des recettes qui seront ensuite réaffectées sur d'autres projets.

Il remercie par ailleurs les services pour le travail effectué.

Le Conseil Communautaire approuve les budgets tels que présentés et donne au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopte avec 2 abstentions (E Battistella, L Clément représentée par E Battistella) -

19. Finances : Budget Primitif 2017 - budget régie assainissement

Lecture du Budget Primitif 2017 de la régie d'assainissement. Le Budget Primitif 2017 tient compte de l'affectation du résultat 2016 et des restes à réaliser 2016 en section d'investissement.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	7 455 515,16 €
RECETTES	7 455 515,16 €

et en exploitation à :

DEPENSES	10 087 313,59 €
RECETTES	10 087 313,59 €

Le Conseil Communautaire approuve le budget tel que présenté et donne au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté avec 2 contre (F Budan, G Degenève) -

20. Finances : Budget Primitif 2017 - budget régie eau

Lecture du Budget Primitif 2017 de la régie d'eau.

Le Budget Primitif tient compte de l'affectation du résultat 2016 et des restes à réaliser 2016 en section d'investissement.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	6 204 243,79 €
RECETTES	6 204 243,79 €

et en exploitation à :

DEPENSES	4 709 872,52 €
RECETTES	4 709 872,52 €

Le Conseil Communautaire approuve le budget tel que présenté et donne au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

21. Finances : vote des taux 2017

A la date de rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles de fiscalité n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux.

Après réception de l'Etat 1259 notifiant les bases prévisionnelles par les services fiscaux, le produit fiscal attendu sera réajusté dans une Décision Modificative du budget 2017.

1 - Rappel de l'évolution des taux sur la période 2011 - 2016

	taux 2011 +3%	taux 2012 +2%	taux 2013 +2%	taux 2014 +2%	taux 2015 +6%	taux 2016 +2%
TH	2.99%	3.05%	3.45%	3.52%	3.73%	3.80%
TFPB	2.22%	2.26%	2.31%	2.36%	2.50%	2.55%
TFPNB	9%	9.17%	9.35%	9.54%	10.11%	10.30%
CFE	4.13%	4.21%	4.29%	22.44%	22.44%	22.44%
CFE zone	21.91%	22.12%	22.56%	-		
	2011	2012	2013	2014	taux 2015 (+2,35%)	taux 2016
TEOM	8.55%	8.50%	8.50%	8.50%	8.70%	8.70%

2 - Fixation des taux pour l'année 2017

Pour l'estimation du produit fiscal attendu dans le cadre de l'équilibre du budget, il a été pris en compte une revalorisation des bases ménages de + 2.50 % (revalorisations forfaitaire et physique), à partir des bases définitives de 2016.

Il est proposé d'augmenter les taux 2016 de fiscalité ménages de 2 %, comme indiqué ci-dessous :

	2017 (taux 2016 +2%)
TH	3.88%
TFPB	2.60%
TFPNB	10.51%

Il est proposé de maintenir inchangés les taux de CFE et de TEOM soit un taux de CFE de 22,44 % et un taux de TEOM de 8,70 %, pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire décide d'adopter les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 3,88 %

Taxe foncière bâti : 2,60 %

Taxe foncière non bâti : 10,51 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 22,44 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,70 %

- Adopté avec 3 abstentions (N Pélisson, E Battistella, L Clément représentée par E Battistella) -

22. Finances : autorisations de programme et crédits de paiements 2017 budget général

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire se prononce, au titre de l'année 2017, sur la révision de l'AP/CP suivante :

Mise en œuvre du schéma d'accessibilité programmée des transports	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2017	2018	2019
DEPENSES				
Honoraires architecte, études	37 200 €	12 201 €	10 800 €	14 199 €
Travaux	372 000 €	99 600 €	108 000 €	164 400 €
TOTAL DEPENSES	409 200 €	111 801 €	118 800 €	178 599 €
RECETTES				
Fonds de soutien à l'investissement public local	102 300 €	27 950 €	29 700 €	44 650 €
TOTAL RECETTES	102 300 €	27 950 €	29 700 €	44 650 €

Le Conseil Communautaire se prononce, au titre de l'année 2017, sur la création des AP/CP suivantes :

Aménagement transitoire	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2017	2018	2019
DEPENSES				
Travaux	2 223 830 €	122 890 €	870 000 €	1 230 940 €
Etude et Maîtrise d'œuvre	232 300 €	22 300 €	87 000 €	123 000 €
TOTAL DEPENSES	2 456 130 €	145 190 €	957 000 €	1 353 940 €
RECETTES				
Subventions	840 000 €		348 000 €	492 000 €
TOTAL RECETTES	840 000 €		348 000 €	492 000 €

Mesures Mode Doux	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		2017	2018	2019
DEPENSES				
Etude de faisabilité VIARHONA	50 000 €	50 000 €		
Acquisition foncière et maîtrise d'œuvre	750 000 €	150 000 €	300 000 €	300 000 €
Travaux	3 000 000 €		1 500 000 €	1 500 000 €
TOTAL DEPENSES	3 800 000 €	200 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
RECETTES				
Subventions	1 562 500 €	62 500 €	750 000 €	750 000 €
TOTAL RECETTES	1 562 500 €	62 500 €	750 000 €	750 000 €

- Adopté à l'unanimité -

M De Smedt indique qu'il s'agit de recettes provisoires puisque le Département a annoncé un taux de subvention qui pourrait aller jusqu'à 80 % des dépenses liées aux modes doux.

23. Finances : provision pour risque budget eau

Une casse sur le réseau d'eau peut engendrer des dépenses importantes.

Aussi, dans un souci de gestion et par sécurité, il propose de provisionner chaque année une somme de 30 000 € au lieu des 10 000 € prévus jusqu'à présent. Cette provision pourra être reprise en cas de casse sur les réseaux.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6815 chapitre 68.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de créer une provision annuelle de 30 000 € pour casse sur le réseau d'eau communautaire.

- Adopté à l'unanimité -

24. Ressources Humaines : modifications / créations d'emplois

L'organisation interne doit s'adapter de manière permanente pour être en capacité d'anticiper et répondre aux évolutions des services apportés aux usagers et habitants du territoire. Par ailleurs, le fonctionnement de la collectivité s'inscrit dans un contexte de changement important en termes de transfert de compétences et de logiques de mutualisations.

Aussi, dans le cadre de l'année 2017 et de la prévision budgétaire correspondante, des modifications / créations d'emplois sont à prévoir :

1) au budget général

- la pérennisation d'un emploi d'avenir (créé en 2014 pour une durée de 3 ans) en poste d'adjoint administratif sur les missions d'accueil téléphonique et physique et d'assistante au pôle aménagement du territoire.

Ce poste permet de maintenir une continuité de service, en binôme, indispensable sur la fonction accueil de la collectivité et tient lieu de support administratif au pôle aménagement du territoire.

- le recrutement d'un agent (catégorie B - rédacteur) chargé de l'instruction du droit des sols dans le cadre de l'intégration de la Ville de Saint-Julien au service commun urbanisme. Cette mutualisation s'effectue à effectif constant entre la Ville de Saint-Julien et la CCG ; la prise en charge financière correspondante incombe intégralement à la commune.

- le recrutement temporaire d'un chargé de mission, dans le cadre de la préparation et l'accompagnement au transfert de la compétence eaux pluviales en vue d'établir un diagnostic du patrimoine des communes et des travaux. Ce poste fait l'objet d'un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau et sera donc conditionné à l'obtention du financement par cette dernière (le poste pouvant être financé jusqu'à 80 %).

- l'augmentation de la quotité de travail d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au sein de la crèche de Valleiry pour répondre au taux d'encadrement requis et au fon fonctionnement de la structure. Ceci se traduit par la suppression d'un emploi à temps incomplet de 24H30 et la création concomitante d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet.

2) au budget eau

- la transformation d'un poste de chargé de mission (existant depuis 3 ans) en un poste permanent de technicien au service exploitation. Le poste est partie intégrante de l'équipe en place avec pour missions : la visite des ouvrages, le changement des compteurs, la recherche de fuites et l'amélioration des rendements, la participation aux renseignements des indicateurs de suivi.

L'augmentation significative de l'activité du service (724 abonnés supplémentaires en 4 ans soit une augmentation de 13,5% ; passage du nombre d'abonnés de 5 366 à 6 090 pour les communes exploitées en régie entre 2013 et 2016) justifie la pérennisation de ce poste afin de conserver le niveau de service rendu.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder aux modifications et créations de postes suivantes :

✓ au budget général

- un poste à temps complet, de catégorie C, sur le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif à compter du 1/10/2017

- un poste à temps complet, de catégorie B, sur le cadre d'emploi de Rédacteur à compter du 1/07/2017

- un poste à temps complet, de chargé de mission à compter du 1/09/2017 de catégorie B ou A, sur le cadre d'emploi de Technicien ou d'Ingénieur

- la suppression d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps incomplet à raison de 24H30 et la création concomitante d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet

✓ au budget eau

- un poste à temps complet, de catégorie B, sur le cadre d'emploi de Technicien à compter du 1/10/2017

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à ces créations d'emplois ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention auprès des organismes (Agence de l'eau,...) ;

- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2017 et suivants.

- Adopté à l'unanimité -

R Villet note qu'il semble prématuré de recruter un agent chargé du transfert de la compétence eaux pluviales trois ans avant que les thématiques soient transférées, qui plus est dans un contexte de potentielle remise en cause de ce transfert.

M De Smedt précise que le recrutement est justement prévu à compter de septembre afin de tenir compte de ces éléments.

PJ Crastes observe qu'il s'agit pour l'instant d'un débat au Sénat. Il convient de prendre des décisions selon la législation actuelle et l'Agence de l'Eau accorde un taux de subventionnement de 80 % pour l'étude, lequel ne sera pas forcément reconduit si la collectivité décide de la différer.

25. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2017 CCG

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient également de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessous pour l'année 2017 :

Emplois fonctionnels			
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Emploi fonctionnel	1	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	Emploi fonctionnel	1	1

Filière administrative				
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017	Modifications
Directeur	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	11	12	Transformation d'un poste de rédacteur en attaché (chargé de mission ATE)
Rédacteur Principal	B	3	5	Transfert de 2 agents de la Ville de Saint-Julien au service commun de la commande publique Transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur ppal (comptabilité)
Rédacteur	B	3	5	Création d'un poste d'assistant de communication Recrutement d'un instructeur ADS au service commun urbanisme
Rédacteur Juriste	B	1	1	
Adj Adm Ppal 1ère classe	C	0	0	
Adj Adm Ppal 2ème classe		1	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	4	3	Reclassement au service petite enfance et transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur ppal
ADJOINT ADM 2ème classe	C	3	4	Transformation d'un poste en contrat emploi avenir pour le service accueil
TOTAL		28	33	

Filière technique				
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017	Modifications
Ingénieurs	A	1	1	
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	
Technicien ppal 2ème classe	B	2	2	
Agent de Maîtrise Ppal	C	1	2	Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en ppal (suite à avancement de grade)
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint tech .ppal 1ère classe	C	7	7	
Adjoint tech ppal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint tech 1ère classe	C	3	3	
Adjoint tech 2ème classe	C	25	25	
TOTAL		44	44	

Filière sociale				
Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017	Modifications
Puéricultrice	A	3	3	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	2	2	
Educatrice Jeunes enfants	B	6	6	
Aux puér principal de 1ère classe	C	3	3	
Aux de puér principal 2ème classe	C	8	8	
Auxiliaire puér 1ère classe	C	24	28	Création de 4 postes pour les micro crèches (2 Présilly et 2 Savigny), pris en compte dans le transfert de compétence
Adj animation 2e classe	C	10	10	
Agent social principal 2ère classe	C	1	1	
Agent social 1ère classe	C	3	3	
Agent social 2ème classe	C	18	22	Création de 2 postes à temps complet+ 2 postes à temps non complet (20H) pour les 2 micro crèches, pris en compte dans le transfert de compétence
TOTAL		79	87	

Contractuels			1	Chargé de mission eaux pluviales
Services civiques			5	Dont 1 pourvu

Récapitulatif		
	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
Filière Administrative	28	33
Filière Technique	44	44
Filière Sociale	79	87
TOTAL EFFECTIFS	151	164

PERSONNEL CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE (POUR INFORMATION)

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017	
Apprenti		1	0	
Contrat emploi avenir		1	1	Au service accueil jusqu'au 30/9
Total		2	1	

- Adopté à l'unanimité -

26. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2017 régie assainissement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient également de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessous pour l'année 2017 :

Filière administrative

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
REDACTEUR PPAL	B	1	2
REDACTEUR	B	1	0
ADJOINT ADM 1ère classe	C	2	2
ADJOINT ADM 2ème classe	C	1	1
		5	5

Modification apportée suite à un avancement de grade.

Filière Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
INGENIEUR PRINCIPAUX	A	1	1
TECHNICIEN	B	5	5
Agent de Maîtrise	C	2	2
Adjoint tech 2ème classe	C	1	1
		9	9

personnel non titulaire pour mémoire

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
Apprenti		1	1
Total		1	1

Récapitulatif

	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
Filière Administrative	5	5
Filière Technique	9	9
NON TITULAIRES	1	1
TOTAL EFFECTIFS	15	15

- Adopté à l'unanimité -

27. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2017 régie eau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient également de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessous pour l'année 2017 :

Filière administrative

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
INGENIEUR PPAL	A	1	1
ADJOINT ADM 1ère classe	C	1.5	2.5
ADJOINT ADM 2ème classe	C	1	0
		3.5	3.5

Modification apportée suite à un avancement de grade.

Filière technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
TECHNICIEN	B	3	4
AGENT DE MAITRISE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	3
Chargé de missions CDD		1	1
		8	9

Il s'agit de la transformation d'un emploi de contractuel en emploi titulaire en cours d'année (au 1/10). Il ne s'agit pas d'une création de poste.

personnel non titulaire

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
Apprenti		0	1
Total		0	1

Récapitulatif

	EFFECTIF 2016	EFFECTIF 2017
Filière Administrative	3.5	3.5
Filière Technique	8	9
Personnel non titulaire	0	1
TOTAL EFFECTIFS	11.5	13.5

- Adopté à l'unanimité -

28. Ressources Humaines : régime des astreintes

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 29/06/2015 modifiant le protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23/03/2017,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de préciser les modalités de la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

Le Vice-Président propose de formaliser l'organisation des astreintes du personnel comme suit :

Concernant la mise en place de période d'astreinte : les périodes d'astreintes s'entendent comme des périodes pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Communauté de Communes, à l'obligation d'être joignable et de pouvoir intervenir dans la demi-heure à la demande de la CCG ou d'un utilisateur, en cas de panne, dysfonctionnement ou tout autre problème rencontré.

La durée de l'intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif et seront rémunérés en conséquence.

- ✓ Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance :
 - au service bâtiments (gymnases,...) : l'agent sera d'astreinte selon un planning mensuel, le samedi de 8h à 23h et le dimanche de 8h à 19h.
 - aux services eau et assainissement : les agents seront d'astreinte du lundi 8h au lundi suivant 8h, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- ✓ Moyens mis à disposition :
 - téléphone portable
 - véhicule de la CCG ou personnel
 - ordinateur, tablette
- ✓ Services et personnels concernés :
 - services : bâtiments communautaires, eau et assainissement
 - nombre d'agents : selon les nécessités de service sur les périodes d'astreinte
 - emplois et grades : gardien de gymnase, responsable de gymnase, responsable des bâtiments, agent d'exploitation, technicien, responsable des services eau et assainissement, directeur adjoint régie, directeur régie, responsable de pôle.
- ✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : les astreintes seront rémunérées selon les barèmes réglementaires de la fonction publique.

Pour les périodes d'astreintes :

Bâtiments : les astreintes sont payées en astreintes jours de week-end : samedi et/ou dimanche et/ou jour férié.

Eau et assainissement : les astreintes sont payées en astreinte de semaine complétées, le cas échéant, d'une majoration en cas de jour férié.

Pour les interventions :

Les heures d'intervention sont également rémunérées selon les tarifs en vigueur (heures de jour, de nuit, de dimanche et de jours fériés). Le tout selon un planning transmis par les responsables des services concernés.

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide :

- de formaliser l'organisation des astreintes comme décrite ci-dessus,
 - de préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - d'inscrire les crédits correspondants aux budgets,
 - d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

29. Ressources Humaines : indemnités de fonction des élus

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 précisant les modalités d'attribution des indemnités de fonctions des élus des communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 précisant les modalités applicables aux indemnités de fonction,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2014 fixant le taux des indemnités en fonction de l'indice 1015,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

Il convient de reprendre une délibération pour le calcul des indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire décide de fixer à compter, du 1^{er} janvier 2017, le taux des indemnités de fonction comme suit :

- 100 % de 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
- 90 % de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique des Vice-Présidents responsables de pôle et du Vice-Président chargé de la petite enfance,
- 74 % de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des autres Vice-Présidents.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017 et aux budgets suivants.

- Adopté à l'unanimité -

L Devin souhaite avoir des éléments de précisions sur la distinction faite entre Vice-Présidents de pôles et Vice-Présidents.

PJ Crastes répond que G Roguet, F Budan, A Vielliard, C Laverrière et C Etchart sont Vice-Présidents de pôles, les autres Vice-Présidents ont quant à eux en charge un domaine particulier.

30. Administration : désignation des délégués au sein du Pôle Métropolitain

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5711-1 et suivants, L. 5731-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical de l'ARC Syndicat Mixte en date du 19 mai 2016 sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu les délibérations des EPCI sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Vu les statuts des membres,

Vu l'avis favorable, sur le projet de création d'un Pôle Métropolitain, de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de HAUTE-SAVOIE en date du 16 décembre 2016,

Vu la notification pour avis, adressée par le Préfet de la HAUTE-SAVOIE le 26 janvier 2017, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de l'AIN, aux Conseils Départementaux de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN et au Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le projet de statuts du Pôle Métropolitain et le projet de définition de l'intérêt métropolitain,

Le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage sur trois domaines prioritaires : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique. Ses missions sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Pôle métropolitain offre un cadre juridique permettant de poursuivre le travail engagé par l'ARC et de renforcer les coopérations instaurées entre ses membres par la mise en œuvre d'actions communes au service d'un projet intégré et dans le respect des compétences de chacun.

Il est rappelé que le Pôle métropolitain sera créé entre les membres actuels de l'ARC Syndicat Mixte, à savoir :

- la Communauté d'agglomération « ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION »,
- la Communauté d'agglomération « THONON AGGLOMERATION »,
- la Communauté de communes ARVE ET SALEVE,
- la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES,
- la Communauté de communes du GENEVOIS,
- la Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,
- la Communauté de communes du PAYS DE GEX,

- la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS.

Dans ce contexte, et selon un calendrier prévisionnel établi avec les Services de l'Etat, le Pôle Métropolitain devrait, sous toutes réserves, être créé au cours du second trimestre 2017 et la dissolution de l'ARC Syndicat Mixte devrait être concomitante à la création dudit Pôle.

Aussi, afin d'assurer la continuité des services et d'installer dans les meilleurs délais le Comité Syndical du Pôle Métropolitain à compter de sa création, l'ARC Syndicat Mixte propose, en lien avec les Services de l'Etat, de désigner dès à présent les délégués de la Communauté de Communes du Genevois au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français.

S'agissant de la fixation du nombre et la répartition des sièges au Comité Syndical, il est prévu à l'article 9-1 du projet de statuts du Pôle Métropolitain, conformément à l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que :

« En vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.

Lors de la création du pôle métropolitain, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.

Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

La répartition des sièges attribués à chaque membre figure en annexe des présents statuts : elle est valable pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

Sont désignés, de même, en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux ».

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les membres sera fixée comme suit :

Membres	Total des populations municipales INSEE en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017	Nb délégués CS
Communauté de Communes du Pays de Gex	87 609	9
Communauté de Communes du Genevois	41 482	5
Annemasse Agglomération	88 276	9
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 373	3
Communauté de Communes Arve et Salève	18 933	2

Communauté de Communes Faucigny Glières	26 015	3
Thonon Agglomération	85 019	9
Communauté de Communes du Pays Rochois	26 647	3
TOTAL POPULATION	395 354	43

La Communauté de Communes du Genevois sera donc représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein du Comité syndical du Pôle Métropolitain

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu de l'article L. 5731-1 du Code précité), le choix de l'organe délibérant, pour l'élection des délégués au comité Syndical peut porter sur « *l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* », à l'exception toutefois « *des agents employés par le syndicat mixte* » (art. L. 5211-7 du CGCT).

Un appel à candidature a été adressé par courriel le 7 mars 2017 aux membres du Conseil Communautaire.

Le Président sollicite les candidatures.

Se portent candidats :

Postes de Titulaires	Postes de Suppléants
Claude Barbier	Laurent Dupain
Marc Meneghetti	Jean-Luc Bocquet
Pierre-Jean Crastes	Michel De Smedt
Antoine Vielliard	Frédéric Mugnier
Michel Mermin	Jean-Luc Guérineau
Laura Devin	

Election des délégués titulaires

Conformément aux articles L.5731-3, L.5211-1, L.2121-21 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation des délégués titulaires par vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	41
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	41

Candidats aux 5 postes de titulaires	Suffrages obtenus	
Claude Barbier	25	ELU
Marc Meneghetti	30	ELU
Pierre-Jean Crastes	40	ELU
Antoine Vielliard	31	ELU
Michel Mermin	30	ELU
Laura Devin	14	
Jean-Luc Guérineau	1	
Michel De Smedt	2	

Election des délégués suppléants

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- désigne en tant que délégués suppléants :

Laurent Dupain
Jean-Luc Bocquet
Michel De Smedt
Frédéric Mugnier
Jean-Luc Guérineau

- décide que cette délibération entrera en vigueur à compter de la création du Pôle Métropolitain ;

- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31. Social : micro-crèche de Savigny - Avenant au BEA

Afin d'améliorer l'accueil de la petite enfance, le SIVU « Accueil de l'enfance » recherchait des locaux pour réaliser une micro-crèche. Le SIVU « Des écoles de Jonzier-Savigny » était propriétaire de locaux dans un immeuble situé sur le territoire de la commune de Savigny, cadastré section B sous le numéro 1248. Le SIVU « Des écoles de Jonzier-Savigny » a alors conclu, le 22 décembre 2014, un contrat de bail emphytéotique administratif avec le SIVU « Accueil de l'enfance » en application des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales afin que ce dernier puisse aménager, à ses frais, une micro-crèche, dans les locaux précités.

Suite au transfert de la compétence « Accueil de la petite enfance » à la CCG et à la dissolution du SIVU « Accueil de l'enfance » à compter du 1^{er} janvier 2015, la CCG s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, au syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Par ailleurs, la modification des statuts du SIVU « Des écoles de Jonzier-Savigny » énonce, notamment, que les bâtiments sont désormais mis gracieusement à disposition du SIVU mais restent propriété des communes, que les bâtiments réalisés à ce jour sont réintégrés dans le patrimoine communal de la commune d'implantation et que les contrats en cours sont transférés aux communes.

De plus, à la suite de la signature du contrat de bail, le Preneur s'était engagé à terminer les travaux avant le 31 août 2016. Or, du fait de la reprise de la compétence « Accueil de la petite enfance » par la CCG et des aléas apparus en cours de chantier, les travaux ont été achevés le 17 janvier 2017. Il était prévu que la première annualité du loyer serait payée le 1^{er} juin 2015. Toutefois, dans la mesure où les travaux n'avaient pas débuté en 2015, la Commune a souhaité que la première annualité soit payée après l'achèvement des travaux.

Afin d'acter les modifications de délais et des modalités de paiement des loyers qui résultent des circonstances susmentionnées, il est proposé de signer un avenant au contrat de bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2014, avec effet au 31 mars 2017.

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif conclu le 22 décembre 2014 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

E Rosay souhaite savoir pour quelle durée le bail a été consenti.

C Marx répond qu'il a été signé pour 30 ans.

32. Economie : modification des statuts du SMAG

Fin 2016 le Département de la Haute-Savoie a statué sur son retrait du SMAG à compter du 1^{er} janvier 2017 en raison de la suppression de la clause de compétence générale, induite par la loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire de la CCG et le Comité Syndical du SMAG ont dès lors acté de cette décision et approuvé le principe de l'intégration de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en lieu et place du Département.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a validé le principe de son adhésion au SMAG le 9 février dernier.

Aussi, dans l'attente de définir et mettre en œuvre un nouveau dispositif de gouvernance, en lien avec la Région, il convient, dans cette période transitoire de procéder à une modification des statuts du SMAG.

Cette révision statutaire, dont le projet est ci-joint annexé, porte principalement sur les points suivants :

- la substitution de la Région-Auvergne Rhône-Alpes au Département de la Haute-Savoie au sein du SMAG ;
- la structuration de l'exécutif : désignation de Vice-Présidents, renforcement du Bureau et du Comité Technique.
- La modification de la composition du Comité Syndical.

Les autres dispositions des statuts initiaux restent inchangées.

PJ Crastes indique qu'un nouveau projet de statuts est distribué aux élus, lequel modifie celui adressé à l'appui de la convocation. La Région a en effet souhaité une limitation du nombre de

membres du Comité Syndical à 7 titulaires et 2 suppléants, avec possibilité que des personnes qualifiées puissent assister aux séances.

L Devin estime cette modification importante alors qu'elle n'est transmise que ce soir aux élus.

PJ Crastes précise que la Région a délibéré le jour même sur cette version modifiée des statuts.

Répondant à L Devin qui l'interrompt, A Vielliard souhaite que L Devin cesse ses interventions alors que l'assemblée passe beaucoup de temps à l'écouter.

L Devin demande au Président de l'assemblée de savoir si l'assemblée était un lieu de débat où les délégués peuvent s'exprimer.

PJ Crastes répond que les propos de A Vielliard n'engagent que lui et que le président de séance est le Président de la CCG.

Il demande si d'autres questions ou interventions sont souhaitées.

A Vielliard considère que la modification des statuts avec notamment la réduction du nombre de membre n'est pas un élément majeur car une équipe resserrée sera plus efficace

X Pin note que la modification du nombre de représentants au sein du Comité Syndical devrait avoir une incidence sur le nombre de membres du Bureau, ce qui n'est pas le cas. Il ne semble pas efficace d'avoir un Bureau qui soit le doublon du Comité.

A Vielliard souligne que la Région estime qu'il paraît illusoire de réunir 4 conseillers à chaque réunion, d'où la proposition. En tout état de cause, la Région a délibéré sur un projet de modification de statuts qui intègre cette donnée et si la CCG n'y est pas favorable, elle pourrait s'exposer à un retrait de la Région dans le dispositif.

X Pin observe que les comités syndicaux étaient très suivis par les élus du Département et de la CCG.

PJ Crastes précise qu'effectivement les problèmes de quorum étaient rares.

X Pin indique qu'il est contre la nouvelle disposition introduite dans le paragraphe 10-9-1 indiquant que le reversement du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par la commune d'Archamps auprès des entreprises implantées sur la ZAC sera pris en compte dans la contribution financière des membres.

PJ Crastes précise qu'il s'agit de modalités établies pour calculer la part de la contribution de la CCG au fonctionnement du SMAG.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les statuts révisés du SMAG.

- Adopté avec 1 contre (L Devin) et 1 abstention (X Pin) -

33. Economie : désignation des délégués au SMAG

Fin 2016, le Département de la Haute-Savoie a statué sur son retrait du SMAG à compter du 1^{er} janvier 2017 en raison de la suppression de la clause de compétence générale, induite par la loi NOTRe.

Dans l'attente de définir et mettre en œuvre un nouveau dispositif de gouvernance, en lien avec la Région, il a été procédé à une modification des statuts du SMAG, visant notamment à intégrer la Région au sein du SMAG.

Cette révision statutaire prévoit également la modification de la composition du Comité Syndical, qui sera composé de 7 titulaires (4 pour la Région et 3 pour la CCG) et de 3 suppléants (2 pour la Région et 1 pour la CCG).

Aussi, il convient de procéder à la désignation des délégués de la CCG au Comité Syndical du SMAG.

Se portent candidats :

- En tant que titulaires, Christian Etchart, Pierre-Jean Crastes et Xavier Pin
- En tant que suppléant Frédéric Budan.

Le Conseil décide de désigner Christian Etchart, Pierre-Jean Crastes et Xavier Pin, délégués titulaires et Frédéric Budan délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SMAG.

- Adopté à l'unanimité -

34. Economie : convention de gestion des ZAE

Suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la CCG d'une organisation administrative et opérationnelle complexe,
- une évaluation des flux financiers entre les communes membres et la CCG dans le cadre de ce transfert, au cours de l'année 2017, au sein de la CLECT.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation du service suite au transfert de compétence, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité et la sécurité du service en ce qui concerne la gestion courante et l'entretien des zones. Les communes ayant été jusqu'à présent compétentes en la matière, il apparaît pertinent de s'appuyer sur leur expérience pour assurer cette continuité de service.

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention type jointe a pour objet de confier aux communes la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques sur leur territoire ainsi que de définir les modalités de cette gestion. Cette convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite, chaque année, par reconduction expresse.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention-type de gestion des zones d'activités économiques ;
 - d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes dépenses relatives à la mise en œuvre de cette convention.
- Adopté à l'unanimité -

35. Déchets : demande de subvention au titre du FDDT 2017 - réhabilitation déchetterie de Vulbens

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Vulbens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur de d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte).

Dans le cadre de cette opération, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et travaux annexes à la déchetterie de Vulbens a été attribué pour un montant de 24 880 € H.T.

Le détail estimatif et quantitatif de l'opération s'élève à 269 000 HT et se décompose comme suit :

CCG – Rehabilitation Déchetterie de vulbens						
DETAIL ETIMATIF QUANTITATIF						
REF.	DESIGNATION	UNITE	Qté	P.U. H.T.	€ HT	
0	Préparation sécurité					
1	marché maitrise d'oeuvre	F	1	25 000,00 €	25 000,00 €	
2	Installation de chantier	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €	
				SS TOTAL HT	26 000,00 €	
a. haut de quai						
2	création garde corps anti chute	ml	70	420,00 €	29 400,00 €	
3	création bavettes amovibles anti pincement	ml	50	300,00 €	15 000,00 €	
4	création alveoles de dépose	ml	17	320,00 €	5 440,00 €	
5	système video surveillance	U	5	500,00 €	2 500,00 €	
6	éclairage extérieur	u	10	1 000,00 €	10 000,00 €	
7	mise en place d'un portique limitant l'accès	U	1	1 000,00 €	1 000,00 €	
8	mise en place de potelets anti stationnement	u	5	300,00 €	1 500,00 €	
				SS TOTAL HT	64 840,00 €	
b. refection des clotures						
9	création mur d'enceinte hauteur 2m	ml	150	365,00 €	54 750,00 €	
10	Pose grillage treillis panneaux 2,5-3 m de hauteur	ml	90	44,00 €	3 960,00 €	
				SS TOTAL HT	58 710,00 €	
c. création voirie						
11	création voirie lourde	m2	150	130,00 €	19 500,00 €	
12	mise en place barrière automatique	U	2	4 250,00 €	8 500,00 €	
				SS TOTAL HT	28 000,00 €	
d. bâtiment						
13	création local atelier gros œuvre	m2	20	1 000,00 €	20 000,00 €	
14	creation local DMS	m2	20	1 000,00 €	20 000,00 €	
15	refection local gardien, peinture, faux plafond...	U	1	15 000,00 €	15 000,00 €	
16	système d'alarme anti intrusion	U	1	5 000,00 €	5 000,00 €	
				SS TOTAL H.T	60 000,00 €	
				aléas 15 %	31 450,00 €	
				TOTAL HT	269 000,00 €	
				T.V.A.	53 800,00 €	
				TOTAL TTC	322 800,00 €	

Ce projet est éligible au FDDT.

Ainsi, l'enveloppe affectée à l'opération est de 269 000 € HT, dont le financement se ventilerait de la manière suivante :

- Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux « DETR » pour un montant de 80 700 € HT (30 %)
- FDDT à hauteur de 35 % soit 94 150 € HT
- Emprunt et fonds propres pour le solde de 94 150 € HT (35%)

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de solliciter auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention dans le cadre du FDDT 2017 pour la déchetterie de Vulbens selon le plan de financement ci-dessus, et autorise le Président à signer tout document relatif à cette demande.

- Adopté à l'unanimité -

36. Mobilité : demande de subvention au titre du FDDT 2017 - Aménagements structurants en faveur des transports publics

La mobilité correspond à un enjeu prioritaire de la Communauté de communes du Genevois, tel en témoigne le projet de territoire et notamment l'action 1C-« Prioriser des transports collectifs sur l'ensemble des parcours ».

La CCG, en partenariat avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, a réalisé un avant-projet portant sur les mesures destinées à favoriser la pratique des transports publics et doux, sur l'axe structurant Entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois en direction de la Douane de Perly, en attendant la réalisation du tramway.

Le périmètre des mesures est présenté et leur objet défini :

- fiabiliser les temps de parcours des bus sur l'axe Gare-Douane et favoriser la circulation des bus, depuis les entrées de ville en accès au pôle d'échanges multimodal, par la mise en place éventuelle de régulations aux carrefours, et d'itinéraires propres,
- affirmer dès à présent, un projet politique en faveur des transports publics et en vue de décourager un transit trop important, ceci en anticipation du TRAM ;
- pacifier les espaces publics du centre-ville et favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture ;
- mettre en conformité l'ensemble des arrêts vis-à-vis de la réglementation PMR.

Ces mesures localisées sur l'avenue L. Armand (redressement compris), l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse, la rue Berthollet et l'avenue de Genève ont été détaillées et chiffrées.

Il insiste également sur l'intérêt de ces mesures pour développer les modes doux.

A l'issue de l'avant-projet, le comité de pilotage a :

- validé l'intérêt de ces aménagements,
- proposé la programmation des travaux sur plusieurs années au regard de la facilité de réalisation, des effets attendus, des opportunités foncières ou encore des possibilités de cofinancements,
- défini les premiers tronçons sur lesquels lancer la phase opérationnelle (phases PRO et suivantes).

L'estimation de dépenses pour ces aménagements structurants est en cours de fiabilisation. Les travaux seront réalisés sur 2017 et 2018.

Par ailleurs, ce projet peut faire l'objet d'une demande de FDDT auprès du Département.

Pour la phase 1 qui se déroulera à compter de 2017, le plan prévisionnel de financement (hors foncier) serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	39 595 €HT	Subvention DETR (30%) <i>En attente de réponse</i>	260 093 €
Travaux Phase 1	827 383 €HT	Confédération Helvétique (PA1 - 40% des travaux)	330 953 €
		Autofinancement (20%)	173 396 €
		FDDT (11.8%)	102 536 €
TOTAL	866 978 €HT		866 978 €HT

En conséquence, le Conseil communautaire autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention FDDT pour 2017, et à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

37. Mobilité : demande de subvention au titre du FDDT 2017 - Mise en accessibilité des arrêts de transports publics

La Communauté de Communes du Genevois a approuvé son agenda d'accessibilité programmée des transports (ADAP) lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2015. Depuis, le document a été transmis en Préfecture et a fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral.

L'Agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité, dont la mise en accessibilité des arrêts constitue un poste de dépenses important.

Parmi les 67 points d'arrêt du territoire, 34 ont été définis comme prioritaires et leur mise en accessibilité a été estimée à 310 000 € HT de travaux, auxquels il convient d'ajouter un montant de maîtrise d'œuvre, études et honoraires estimé à 10 % (31 000 €). Cette dépense est programmée sur 3 ans (2017-2019).

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de FDDT auprès du Département.

Le plan prévisionnel de financement (hors foncier) serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes	31 000 € HT	Subvention FSIL (30%)	102 300 €
Travaux	310 000 € HT	Contrat d'ambition régionale (30%) <i>En attente de réponse</i>	102 300 €
		Autofinancement (20%)	68 200 €
		FDDT (11.8%)	68 200 €
TOTAL	341 000 € HT		341 000 € HT

En conséquence, le Conseil communautaire autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention FDDT pour l'année 2017, à hauteur de 11.8 % du montant estimatif de l'opération, soit 68 200 € HT, et à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

38. Habitat : tarification salon Réhabitat

Dans le cadre de l'organisation du salon Réhabitat, le Conseil communautaire, par délibération n°20161024_cc_hab123 du 24 octobre 2016 a arrêté la tarification de la participation des exposants au salon.

Trois tarifs de stands ont été validés à destination des professionnels : 180 € pour un stand de 9 m², 260 € pour un stand de 12 m² et 430 € pour un stand de 15 m².

Il est proposé d'adopter une participation spécifique aux professionnels bancaires, soit 700 € pour un stand de 9 m². Les tarifs relatifs aux encarts publicitaires du salon restent inchangés.

Par ailleurs, il est précisé qu'une régie de recettes n'est pas nécessaire dans ce cadre. Les inscriptions seront réglées directement auprès du Trésor Public.

En conséquence, le Conseil communautaire décide de fixer la tarification relative au secteur bancaire pour le Salon Réhabitat à hauteur de 700 € pour un stand de 9 m².

- Adopté à l'unanimité -

VI - Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 07 avril 2017.

Vu par le Président